



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DECISION N° PP1675-146

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, par délégation du préfet de la région d'Île de France,

Vu les articles R. 338-1 à R. 338-8 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 8 décembre 2008 modifié portant règlement général des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 19 janvier 2010 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
Vu l'arrêté du **13 Novembre 2013** relatif au titre professionnel d' « **Animateur (trice) d'Activités Touristiques et de Loisirs (TP-01323)** » ;
Vu la demande d'agrément formulée par l'organisme **Anim&Com consultant**

décide

Article 1er :

L'agrément pour l'organisation des sessions de validation conduisant au titre d' « **Animateur (trice) d'Activités Touristiques et de Loisirs (TP-01323)** » est accordé à **Anim&Com consultant** représenté par Monsieur **Franck LUBESPERE**.

Article 2 :

L'agrément est accordé à compter du **01/04/2016** jusqu'au **01/04/2018**.

Article 3 :

Le nombre maximum de candidats pouvant être présentés simultanément au regard des prestations déclarées est de : **2**.

Article 4 :

Le lieu d'organisation des sessions de validation pour le titre mentionné à l'article 1er est :
CISP Maurice Ravel – 6 rue Maurice Ravel – 75012 PARIS.

Article 5 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France et le directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aubervilliers, le 01 avril 2016

Pour le DIRECTEUR
l'adjointe au chef du Dpt des Politiques de l'Emploi

Anne GRAILLOT

La présente décision peut dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification faire l'objet

- d'un recours gracieux auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France.
- d'un recours hiérarchique auprès de : Monsieur le ministre du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social - Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle - Mission politiques de formation et de qualification - 7, square Max Hymans 75741 PARIS Cedex 15.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris sis 7, rue de JOUY-75181 Paris.